

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

8 JUIL. 1985

arrivée le  
L. 82-813 du 2-3-82

Numéro d'inscription au registre

85 - 05

Numéro de la délibération

01

Session ordinaire de Juin  
ou extraordinaire de

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le sept  
du mois de juin, à 15H30 heures du

le Conseil municipal de la commune de DESHAIES  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BARRÉ Colette, maire ou (adjoint),

Présents : MM. (1) BARRÉ Colette- ELIN Aurélien- DRAVEL

Angebert- LABEL Georgette- BALGÈDE Lucien- DACCOURT Alexandre

POLLICH Franst- BONIFACE Jérôme- BARNABOT Octavien-

MARGOTONS Argonneau- MANIAC Alain- VALLUET Ray.

Absents : MM. (1) BABAS Henri- MICHEL Dubernet- CABALD

Lucette- ALIDOR Harry- AFOY Robert- HISADE Aline- AFOY

Bonique- CYRILLE Gaétan- PRANDEL Servais- HILAIRE Claude-

GAYOL Francine.

(1) Mmes et présents.  
Etr. Copie de l'exposé du maire et la  
délibération du conseil tels qu'ils résultent  
des procès-verbaux de la séance.

Delibération affichée

le 9 juin 1985

à DESHAIES le 10/06/85

Le Maire,  
(Signature)

Approuvé :

le

Le Préfet,

(2) DENOMINATION DU LOTISSEMENT DE LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle  
a prise une délibération le 03 Mai 1985  
pour la construction de logements très sociaux au bourg  
de DESHAIES.

Cette construction s'inscrit déjà dans le cadre  
de la restructuration de la localité.

En outre il l'informe sur l'état d'avancement de  
l'opération et surtout sur la conclusion de la commission  
d'adjudication pour le choix du concepteur.

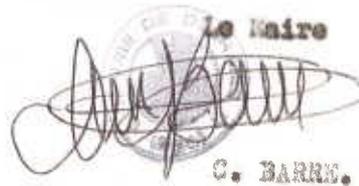
Enfin il la demande de choisir le nom que la  
commune donnera au lotissement.

Après échange de vues  
Le conseil municipal

- décide de désigner le lotissement : JULES ANTERROSE.
- autorise le Maire à contacter les proches parents de Monsieur ANTERROSE afin de recueillir leur accord.

ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

  
Le Maire  
C. BARRÉ.

COMMUNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'inscription au registre

85 - 05

Session ordinaire de Juin

ou extraordinaire de

N° de la délibération

02

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le Sept

du mois de Juin à 15h30 heures du

le Conseil municipal de la commune de DESHAIES

, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Monsieur BARRE Colette, maire ou (adjoint),

Présents : MM. (1) BARRE Colette - ELIN Aurélien - DERAVEL

Angebert - KABEL Marie-Elène - SALCEDE Lucien - DACOURT

Alexandre - POLLION Franzt - BONIFACE Jérémie - BARNABOT

Octavius - MARGOTONE Arçonneau - MANIOC Alain - VALLUET SMAY

Absents : MM. (1) SABAS Henry - MICHEL Dubernet - CABALD

Lucette - ALIDOR Harry - AFOY Robert - HIBADE Aline - AFOY

Monique - CYRILLE Gaétane - PRADEL Servais - HILAIRE Claudie

CAYOL Françoise.

Delibération affichée

le 10 Juin 1985

à DESHAIES le 10/06/85

Le Maire,

(Signature)

Approuvé :

(2) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le souci d'informer la population, il a fait apparaître un journal intitulé "Vivre à DESHAIES" dans lequel il retrace la situation financière de la commune telle qu'il l'a trouvée lors de sa prise de fonction en mai 1984 d'une part et d'autre part le bilan de sa première année de gestion.

Ce journal a été très bien accueilli par l'ensemble des gens qui en ont pris lecture sauf par Monsieur FLEMIN Félix qui réplique à travers plusieurs tracts notamment celui du 13 Juin 1985 intitulé "Appel à la population de DESHAIES"

Après analyse du contenu de cette feuille, la Maire estime qu'il a été diffamé en sa qualité de premier Magistrat de la commune de DESHAIES.

A cet effet, il demande à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice, pour diffamation à magistrat, contre Monsieur FLEMIN Félix.

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé du Maire  
et après avoir délibéré,

1°) Estime que le maire a été diffamé par Monsieur FLEMIN Félix (père)

2°) Autorise

\* Le Maire à ester en justice contre Monsieur FLEMIN Félix

\* Monsieur le Maire à contacté un avocat pour défendre ses droits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire,



C. BARRE

COMMUNE

DESHAIES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

8 JUIL. 1985

arrivée le  
L. 82-813 du 2-3-82

Numéro d'inscription au registre

85 - 05

Numéro de la délibération

03

Session ordinaire de juin  
ou extraordinaire de

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le sept  
du mois de juin, à 15H30 heures du  
le Conseil municipal de la commune de DESHAIES  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BARRÉ Colette, maire ou (adjoint),

Présents : MM. (1) BARRÉ Colette - ELIN Aurélien - DRAVEL  
Angebert - KANEL Georgette - BALCEDE Lucien - DAGOURT Alexandre -  
POLLION Franck - BONIPACH Jérôme - BARNABOT Octavien - MARCOTTE  
Archangeau - MARICQ Alain - VALLUET Smay.

Absents : MM. (1) BARRAS Henri - MICHEL Dubernet - CARLIL  
Lucette - ALIDOR Harry - AFOY Robert - HIBADE Aline - AFOY  
Monique - CYRILLE Gaetano - PRADEL Servais - HILAIRE Claude -  
CAYOL Francine.

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du maire et la délibération du conseil tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance.

Délibération affichée

le 10 juin 1985

DESHAIES le 10/06/85

Le Maire,

(Signature)

Approuvé :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_, Préfet,

(2) INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU PERCEPTEUR - Année 1984

Monsieur Le Maire expose que l'indemnité de conseil  
1984 due au Percepteur, Receveur municipal a été fixé par le  
Trésorier général à un montant de 3034 FRANCS.

Il convient de prendre une délibération votant le  
Principe de cette indemnité.

Le conseil municipal  
ou l'exposé du maire

Décide d'accorder le montant de l'indemnité due au  
percepteur, Receveur municipal, telle qu'elle a été fixée  
par La Trésorie générale.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

1111

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY  
130 St. George Street  
Toronto, Ontario  
M5S 1A5

THE UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY  
130 St. George Street  
Toronto, Ontario  
M5S 1A5

1111

COMMUNE

de DESHALES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro d'inscription au registre

85 - 05

Numéro de la délibération

04

Session ordinaire de  
ou extraordinaire de Juin

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE  
8 JUIL. 1985  
arrivée le  
L. 82-813 du 2-3-82

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le  
du mois de juin, à heures du  
le Conseil municipal de la commune de DESHALES  
, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Colette BARRE, maire ou (adjoint),

Présents : MM. (1) BARRE Colette - ELIN Aurélien -  
DERAVEL Angebert - KABEL Georgette - SALCEDE Lucien -  
DACOURT Alexandre - POLLION Franz - BONIFACE Jérôme -  
BARNABOT Octavien - MARGOTONE Arçonneau - MANIOC Alain  
VALLUET Smay -

Absents : MM. (1) SABAS Henri - MICHEL Dubernet -  
CABALD Lucette - ALIDOR Harry - ROBERT AFOY - HIBADE Aline -  
AFOY Monique - CYRILLE Gaétane - PRADEL Servais - HILAIRE  
Claudie - CAYOL Françoise -

(Il s'agit de présents.  
Copier ici l'exposé du maire et la  
délibération du conseil tels qu'ils résultent  
des procès-verbaux de la séance.

Délibération affichée

le 10 Juin 1985  
à DESHALES, le 10/06/85

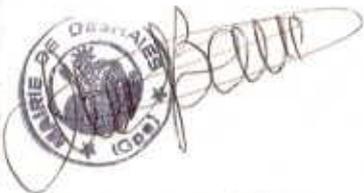
Le Maire,  
(Signature)

(2) DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT (subdivision de POINTE - NOIRE)

Le conseil municipal de DESHALES ouï l'exposé de  
Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 RELATIF  
aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs  
groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agric-  
ulture) en application des Lois n° 48-1.530 du 29 Septembre  
1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955.

Sollicite le concours de la Direction Départementale  
de la Guadeloupe pour assurer l'étude et la direction des  
travaux nécessaires à la réalisation : CONSTRUCTION D'UN  
OUVRAGE HYDRAULIQUE CHEMIN DE "GUEZE". /.



Approuvé :

le \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
La \_\_\_\_\_ Préfet,

Article 1.- Sous réserve d'avoir été autorisé à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Équipement interviendra en qualité de concepteur Maître d'Oeuvre pour la réalisation des ouvrages suivants :

Article 2.- La mission qui sera assurée par le service est une mission de type m2 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979./.

Article 3.- L'ouvrage à réaliser appartenant au domaine fonctionnel infrastructure est rangé en 2ème classe de complexité

Article 4.- Le prix d'objectif s'élève à 150 280,00 Frs (H.T.)  
Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois " mo " suivant : Mai 1985./.

Article 5.- Le taux de rémunération est de : 4,70 %

Le forfait de rémunération, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle, haors T.V.A., est fixé à : 7 063,16 Frs (H.T.)

Article 6.- Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré " to ", produit du prix d'objectif par ce taux, sera comparé à l'écart constaté "E" différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur mois " mo " pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif

Ce terme correctif est :

- Dans le cas d'un prix objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

- Dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7.- Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \times \frac{IM}{Imo}$$

Ar = Acompte révisé

Ao = Acompte en valeur initiale établi aux conditions économique du mois " mo; "

Imo = Index national ingénierie réel au "mo"

Im = dernier index ingénierie commune à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de la même manière suivante toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

Article 8.- Décide d'assurer le financement de manière suivante :

Article 9.- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces contractuelles afférentes à cette opération

Article 10.- Demande à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de bien vouloir approuver la présente délibération;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents à l'exception

*Pour expédition conforme*

*Le Maire*



*C. BARRE*

11505

1. The first part of the document is a list of names and addresses.

2. The second part of the document is a list of names and addresses.

3. The third part of the document is a list of names and addresses.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses.

16. The sixteenth part of the document is a list of names and addresses.

17. The seventeenth part of the document is a list of names and addresses.

18. The eighteenth part of the document is a list of names and addresses.

19. The nineteenth part of the document is a list of names and addresses.

20. The twentieth part of the document is a list of names and addresses.

21. The twenty-first part of the document is a list of names and addresses.

22. The twenty-second part of the document is a list of names and addresses.

23. The twenty-third part of the document is a list of names and addresses.

24. The twenty-fourth part of the document is a list of names and addresses.

25. The twenty-fifth part of the document is a list of names and addresses.

COMMUNE

de DESHAIES

Numéro d'inscription au registre  
85 - 05

Numéro de la délibération  
05



(1) Mairie et présents.  
(2) Copier ici l'exposé du maire et la délibération du conseil tels qu'ils résultent de procès-verbal de la séance.

Delibération affichée  
le 10 juin 1985  
A DESHAIES, le 10/06/85

Le Maire,  
(Signature)



Approuvé :

Le Préfet,

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire de juin

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT CINQ le sept  
du mois de juin à 15H30 heures du  
le Conseil municipal de la commune de DESHAIES

assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BARRE Colette, maire ou (adjoint),

Présents : MM. (1) BARRE Colette- ELIN Aurélien- DERAVEL  
Angebert- KABEL Georgette- SAICEDE Lucien- DAGOURT Alexandre-  
POLLION Franzt- BONIFACE Jérôme- BARNABOT Octavien- MARGOTONE  
Arçonneau- MANIOC Alain- VALLUET Smay.

Absents : MM. (1) SABAS Henri- MICHEL Dubernet- CABALD  
Lucette- ALIDOR Harry- AFOY Robert- HIBADE Aline- AFOY  
Monique- CYRILLE Gaétane- PRADEL Servais- HILAIRE Claudie-  
CAYOL Francine.

(2) PROGRAMME FONDS ROUTIER 1985

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal  
le programme d'utilisation du Fonds Routier 1985, établi  
sur sa demande par le service de l'Équipement (subdivision  
de POINTE-NOIRE).

à savoir :

FONDS ROUTIER 1985	: 852 148
Annuité d'emprunt	150 000
Reste disponible	<u>702 182</u>

Désignation DES Travaux	Montant	Honoraires	Total
Réparation du chemin " Pineau/Richard	105 000	3 150	108 150
Construction d'un ouvrage hydraulique sur le chemin de Gueze	165 000	7 750	172 755
Réparation du chemin de "Sorimoutou"	100 000	3 000	103 000
Réparation du chemin de "Leroux"	100 000	3 000	103 000
Réparation du chemin de "Potier"	100 000	3 000	103 000
Entretien divers	112 277	-	112 227
	682 277	19 905	702 182

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et ayant délibéré

- 1) Adopte à l'unanimité le programme d'utilisation du FONDS Routier 1985 en précisant qu'une partie de la somme des 150 000 sera utilisée pour le paiement de la deuxième tranche d'une camionnette destinée au service d'entretien.
- 2) Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour contacter les entreprises et signer toutes les pièces nécessaires.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

Le Maire



C. BARRE

COMMUNE DE DESHAIES

Vonds routier 1985 / .....	852 148 F
Annuité d'emprunt .....	150 000 F
Reste disponible .....	<u>702 182 F./.</u>

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT	HONORAIRES	T O T A L
Réparation du chemin "Pineau/Richard " .....	105 000	3 150	108 150
Construction d'un ouvrage hydrau- lique sur le chemin de Gueze .....	165 000	7 750	172 750
Réparation de chemin de "Fotier " .....	100 000	3 000	103 000
Réparation du chemin de "Sorimoutou " .....	100 000	3 000	103 000
Réparation du chemin de "Meroux " .....	100 000	3 000	103 000
Entretiens divers .....	112 277	-	112 227
	<u>682 277</u>	<u>19 905</u>	<u>702 182</u>

Pointe-Noire le 03 Juin 1985  
Le Chef de Subdivision

JAUNET

